

Politique d'admissibilité au soutien municipal

Février 2025

Direction sports, loisirs, culture
et vie communautaire
Politique DSLCVC-2025-02



TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA MAIRESSE	3
DÉCLARATION DE PRINCIPES	4
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	4
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE	4
SECTEURS D'INTERVENTION	5
CATÉGORIES DES ORGANISMES ADMISSIBLES AU SOUTIEN MUNICIPAL	5
PROCESSUS DE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU SOUTIEN MUNICIPAL	6
SOUTIEN MUNICIPAL OFFERT AUX ORGANISMES ADMISSIBLES	10

Métadonnées et historique des versions	
Création :	Décembre 2024
Approbation par le Conseil :	19 février 2025
Résolution :	202502-XX
Révision :	
Résolution :	

MOT DE LA MAIRESSE



La Ville de Montréal-Est est heureuse de présenter sa nouvelle Politique d'admissibilité au soutien municipal.

Destinée en priorité aux organisations montréalaises, cette version actualisée fournit un cadre de référence permettant de soutenir les organismes locaux, régionaux mais aussi nos partenaires, qui contribuent à améliorer la qualité de vie de nos citoyens.

En se dotant d'une nouvelle politique, la Ville reconnaît l'importance des organismes à but non lucratif pour offrir une large palette de services aux résidents, dans les domaines sportif, culturel, communautaire, social et du loisir.

Pour notre Ville, travailler main dans la main avec le milieu communautaire est essentiel car un grand nombre de services et d'activités proposés aux citoyens viennent en complément de ceux offerts par la Ville de Montréal-Est.

Et si les organismes permettent aux Montréalais de s'épanouir et de socialiser sur le territoire, plusieurs structures ont un rôle crucial et vital pour les familles, dont les besoins toujours plus nombreux sont en évolution constante.

Dans ce contexte, l'adoption par le conseil municipal de cette nouvelle Politique d'admissibilité au soutien municipal témoigne de l'engagement ferme à continuer d'appuyer les partenaires et bénévoles de la Ville, engagés sur le terrain, dans le respect des ressources disponibles.

Anne St-Laurent
Mairesse

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Il est de la mission de la Ville de Montréal-Est de favoriser le développement social et communautaire. Par conséquent, dans la mesure des responsabilités qui lui sont dévolues, des pouvoirs dont elle dispose et sur le territoire sous sa juridiction, la Ville de Montréal-Est s'impose le devoir de s'assurer que tous ses citoyens puissent avoir accès à un ensemble de ressources leur permettant de vivre pleinement leur participation citoyenne tout en contribuant à la qualité de vie du milieu.

Pour ce faire, la Ville de Montréal-Est favorise la prise en charge par la communauté. De ce fait, elle intervient dans le milieu comme soutien et comme ressource aux initiatives de la communauté. Elle cherche à accueillir et à encourager ces initiatives, tout en apportant une aide professionnelle, technique, matérielle et financière, dans la mesure de ses capacités.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE

La Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est repose sur les principes généraux suivants :

- Soutenir l'effort et l'engagement des organismes et des bénévoles, considérés comme des collaborateurs de la Ville dans ses domaines d'intervention de la vie communautaire;
- Reconnaître l'importance de mettre à la disposition des organismes des ressources et des services de soutien susceptibles de contribuer à l'atteinte de leurs objectifs respectifs;
- Faire en sorte que ses citoyens puissent être informés et sensibilisés sur l'ensemble des organismes reconnus et des activités communautaires, de loisirs, de sport et culturel disponibles, le cas échéant;
- Encourager et favoriser la diversité et la complémentarité des activités communautaires, de loisirs, de sport et culturelles;
- Favoriser la qualité de vie des différents milieux tout en créant un sentiment d'appartenance.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Par sa Politique d'admissibilité au soutien municipal, la Ville de Montréal-Est poursuit les objectifs suivants :

- Déterminer et encadrer les diverses formes de soutien offert par la Ville de Montréal-Est à l'intention des organismes;
- Instaurer un processus uniforme et transparent dans l'analyse des demandes de soutien;
- Favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles;
- Soutenir l'action bénévole des organismes;
- Soutenir les activités, projets et opérations des organismes;
- Éviter le dédoublement des services offerts par les organismes sur le territoire de la ville de Montréal-Est et des environs.

SECTEURS D'INTERVENTION

SPORT ET PLEIN AIR

- Encourager et favoriser l'accès à ses citoyens à la pratique d'activités physiques, sportives et de plein air, en fonction des divers niveaux de pratique (initiation, récréatif et de compétition).

LOISIRS, CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE

- Encourager et favoriser ses citoyens à participer et se regrouper dans les associations, clubs et organismes voués à la pratique d'activités communautaires, de loisirs, de sport et culturelles.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

- Encourager les organismes de développement social, d'aide et de soutien sur son territoire pour le bien de ses citoyens.

CATÉGORIES DES ORGANISMES ADMISSIBLES AU SOUTIEN MUNICIPAL

ORGANISME LOCAL

- OBNL ayant son siège social à Montréal-Est. L'organisme doit explicitement démontrer que son offre de services est offerte, accessible et appropriée pour les résidents de Montréal-Est.

ORGANISME RÉGIONAL

- OBNL n'ayant pas son siège social à Montréal-Est. L'organisme doit explicitement démontrer que son offre de services est offerte, accessible et appropriée pour les résidents de Montréal-Est.

ORGANISME PARTENAIRE

- OBNL ayant un partenariat établi par un protocole d'entente avec la Ville pour le développement et la réalisation de projets ou pour la gestion d'installations.

GROUPE SPONTANÉ ET/OU ÉVÉNEMENT PONCTUEL

- Regroupement d'individus n'étant pas obligatoirement constitué légalement (OBNL) et qui offre des activités ou des événements ponctuels favorisant la participation citoyenne sur le territoire de la Ville de Montréal-Est. Ces groupes doivent néanmoins être appuyés par une organisation (OBNL, municipalité, instance publique).

PROCESSUS DE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU SOUTIEN MUNICIPAL

Les organismes qui désirent être admissibles à la Politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Montréal-Est doivent se soumettre, selon le cas, à un processus d'inscription initial ou un processus de renouvellement.

Nous entendons par **processus d'inscription initiale** la première demande d'admissibilité d'un organisme.

Nous entendons par **processus de renouvellement** la démarche d'un organisme présentement admissible au soutien municipal, mais qui doit procéder au renouvellement de son admissibilité. **Le processus de renouvellement doit se faire tous les trois ans.**

FORMULAIRE ET ACHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

Tout organisme répondant aux critères d'admissibilités précédemment énoncés pourra transmettre une demande à la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire [en utilisant le formulaire de demande d'admissibilité](#), autant dans le cadre du processus d'inscription initial que du processus de renouvellement. L'organisme doit aussi fournir les informations demandées dans le tableau *OBLIGATIONS DES ORGANISMES* ci-dessous.

OBLIGATION DES ORGANISMES

INSCRIPTION INITIALE ET RENOUVELLEMENT	ORGANISME LOCAL	ORGANISME RÉGIONAL	ORGANISME PARTENAIRE	GROUPE SPONTANÉ / ÉVÉNEMENT PONCTUEL
Fournir une copie de la déclaration de renseignements au registre des entreprises du Québec	✓	✓	✓	Sur demande
Fournir une copie de la charte et des règlements généraux	✓	✓	✓	Sur demande
Tenir une assemblée générale annuelle et permettre à toutes les catégories de membres d'y participer	✓	✓	✓	
Remettre l'ordre du jour et le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle tenue	✓	✓	✓	
Remettre les états financiers les plus récents	✓	✓	Sur demande	Sur demande
Fournir les prévisions budgétaires annuelles	✓	✓	Sur demande	
Fournir la programmation annuelle et/ou une description des services offerts	✓	✓	Sur demande	✓
Faire la vérification des antécédents judiciaires de tous les employés ou bénévoles œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable et en remettre la preuve	✓	✓	✓	
Informier le représentant assigné de la Ville de Montréal-Est de tout changement concernant le conseil d'administration, le siège social, les règlements généraux, etc.	✓	✓	✓	
Détenir toutes les assurances et les permis pertinents pour la gestion de l'organisme, le déroulement des activités et la tenue des événements et en remettre la preuve	✓	✓	✓	✓
Fournir un registre des membres/participants permettant d'identifier leur lieu de résidence	Sur demande	Sur demande	N/A	N/A
Respecter les lois et les règlements	✓	✓	✓	✓

ANALYSE ET TRAITEMENT DES DEMANDES

L'évaluation des demandes d'admissibilité au soutien municipal est sous la responsabilité de la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire. L'évaluation se base sur les critères énumérés dans le tableau CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS ci-dessous.

Un accusé de réception sera envoyé à chaque organisme qui fera parvenir [une demande d'admissibilité](#) à la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire. Dans le cadre du processus d'analyse de la demande, des informations supplémentaires pourraient être demandées à l'organisme.

Suivant l'analyse et la recommandation de la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire, les demandes seront présentées au conseil municipal. Advenant une acceptation de la demande, une résolution du conseil municipal confirmera l'admissibilité de l'organisme au soutien municipal. Dans le cas d'un refus, en plus de la résolution du conseil municipal refusant l'admissibilité, une lettre sera envoyée à l'organisme afin d'expliquer les motifs découlant de cette décision.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

CRITÈRES	ORGANISME LOCAL	ORGANISME RÉGIONAL	ORGANISME PARTENAIRE	GRUPE SPONTANÉ / ÉVÉNEMENT PONCTUEL
Détenir un statut légal d'organisme à but non lucratif (OBNL) auprès du Registraire des entreprises du Québec depuis au moins 1 (un) an	✓	✓	✓	
Siège social situé à Montréal-Est	✓			
Être régi par un conseil d'administration d'au moins 3 personnes (fortement recommandé : 5 personnes) élues provenant de membres de l'organisme	✓	✓	✓	(comité organisateur)
Démontrer explicitement que l'offre de services est offerte, accessible et appropriée pour les résidents de Montréal-Est	✓	✓	✓	✓
Éviter le dédoublement des services offerts sur le territoire de la Ville de Montréal-Est	✓	✓	✓	✓
Œuvrer dans l'un des secteurs d'intervention reconnus par la Ville de Montréal-Est	✓	✓	✓	
Démontrer une gestion financière saine et transparente	✓	✓	✓	

OBLIGATIONS DURANT L'ADMISSIBILITÉ

Le processus d'admissibilité au soutien municipal étant renouvelable tous les trois (3) ans, l'organisme s'engage, durant sa période d'admissibilité, à respecter les obligations annuelles telles que spécifiées dans le tableau OBLIGATIONS ANNUELLES DES ORGANISMES ci-dessous.

OBLIGATIONS	ORGANISME LOCAL	ORGANISME RÉGIONAL	ORGANISME PARTENAIRE	GRUPE SPONTANÉ / ÉVÉNEMENT PONCTUEL
Tenir une assemblée générale annuelle et permettre à toutes les catégories de membres d'y participer	✓	✓	✓	
Remettre le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle tenue, dans un délai de 60 jours	✓	✓	✓	
Fournir les états financiers annuels	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Sur demande
Fournir les prévisions budgétaires annuelles	Sur demande	Sur demande	Sur demande	
Informier le représentant assigné de la Ville de Montréal-Est de tout changement concernant le conseil d'administration, le siège social, les règlements généraux, etc.	✓	✓	✓	
Permettre au représentant municipal d'assister à l'assemblée générale annuelle et aux rencontres du conseil d'administration	Sur demande	Sur demande	Sur demande	
Détenir toutes les assurances et les permis pertinents pour la gestion de l'organisme, le déroulement des activités et la tenue des événements	✓	✓	✓	✓
Respecter les lois et les règlements	✓	✓	✓	✓

Le non-respect des exigences relatives aux différentes obligations entraînera l'annulation de l'admissibilité de l'organisme à la Politique d'admissibilité au soutien municipal. En tel cas, l'organisme recevra une communication écrite de la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire.

SOUTIEN MUNICIPAL OFFERT AUX ORGANISMES ADMISSIBLES

Toute forme de soutien est établie par le conseil municipal en fonction de la disponibilité des ressources et des capacités financières de la Ville de Montréal-Est. Les différents types de soutien offerts aux organismes sont énumérés au tableau RESSOURCES OFFERTES EN SOUTIEN AUX ORGANISMES présenté à la page 11.

UTILISATION DES SOUTIENS OFFERTS

L'utilisation des ressources offertes par la Ville de Montréal-Est s'effectue en fonction des besoins des organismes admissibles au soutien municipal et des disponibilités physiques et logistiques des espaces, des équipements et du personnel de la Ville de Montréal-Est.

À cet effet, le conseil municipal peut allouer de façon exclusive certains types de soutien à certains de ses partenaires dans le cadre d'une entente spécifique.

Lorsque les demandes des organismes excèdent les disponibilités physiques et logistiques de la Ville, la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire s'assurera de mettre en place un processus d'analyse afin de cibler les besoins et les secteurs d'activités à prioriser.

COÛTS D'UTILISATION

Lorsqu'une tarification doit s'appliquer, le coût d'utilisation est le tarif régulier établi par la Ville de Montréal-Est comme prévu par son règlement de tarification municipale. Pour toute utilisation sujette à une tarification, les frais d'utilisation doivent être acquittés en entier avant l'activité.

Afin de soutenir les organismes dans leurs activités, la Ville de Montréal-Est offre certains types de soutien gracieusement ou à prix réduit.

TRANSMISSION D'UNE DEMANDE

Conformément à la Politique d'admissibilité au soutien municipal, les organismes admissibles peuvent faire une demande de soutien [en complétant le formulaire prévu à cet effet](#). Les demandes sont analysées par la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire et une réponse vous sera transmise par écrit dans **un délai de 90 jours suivants la transmission de votre demande**.

RESSOURCES OFFERTES EN SOUTIEN AUX ORGANISMES

SOUTIEN MATÉRIEL, TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	ORGANISME LOCAL	ORGANISME RÉGIONAL	ORGANISME PARTENAIRE	GRUPE SPONTANÉ / ÉVÉNEMENT PONCTUEL
Accès à des plateaux sportifs (intérieurs et extérieurs) ou pour toutes autres locations de locaux	GRATUIT Selon disponibilité	2 locations *** gratuites par année, selon disponibilité	Selon entente	Selon entente
Espace de rangement ou d'entreposage	Selon entente et disponibilité	ND	Selon entente	ND
Prêt de matériel	GRATUIT Selon disponibilité	GRATUIT Selon disponibilité	Selon entente	Selon entente

***Une location correspond à l'utilisation d'un (1) plateau pour un maximum d'une journée ouvrable.

SOUTIEN FINANCIER	ORGANISME LOCAL	ORGANISME RÉGIONAL	ORGANISME PARTENAIRE	GRUPE SPONTANÉ / ÉVÉNEMENT PONCTUEL
Remboursement de dépenses liées à la location d'un autobus ou des frais de transport dans le cadre d'une activité offerte au bénéfice des membres/participants	Maximum de 1000 \$ par location Maximum annuel de 5000 \$	Maximum de 500 \$ par location Maximum annuel de 2500 \$	ND	ND
Programme d'assurances	Disponible	Disponible	Selon entente	ND
Don	Selon les dispositions en vigueur	Selon les dispositions en vigueur	Selon les dispositions en vigueur	Selon les dispositions en vigueur

SOUTIEN PROFESSIONNEL	ORGANISME LOCAL	ORGANISME RÉGIONAL	ORGANISME PARTENAIRE	GRUPE SPONTANÉ / ÉVÉNEMENT PONCTUEL
Promotion et diffusion	GRATUIT Selon disponibilité	GRATUIT Selon disponibilité	GRATUIT Selon disponibilité	GRATUIT Selon disponibilité
Service d'accompagnement	Selon disponibilité	Selon disponibilité	Selon disponibilité	Selon disponibilité

POUR NOUS JOINDRE

Pour plus d'informations sur la présente Politique municipale et faire votre demande d'admissibilité au soutien municipal, veuillez consulter le www.ville.montreal-est.ca ou contacter la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire à loisirs@montreal-est.ca.

